

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 18 décembre 1978

modifiant la décision 75/459/CEE relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur de personnes touchées par les difficultés d'emploi

(78/1036/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision 71/66/CEE du Conseil, du 1^{er} février 1971, concernant la réforme du Fonds social européen ⁽¹⁾, modifiée par la décision 77/801/CEE ⁽²⁾, et notamment son article 4,

vu la proposition de la Commission ⁽³⁾,

vu l'avis de l'Assemblée ⁽⁴⁾,

vu l'avis du Comité économique et social ⁽⁵⁾,

considérant que le règlement (CEE) n° 3039/78 ⁽⁶⁾ a créé deux nouveaux types d'aides du Fonds social

européen en faveur des jeunes; que, pour indiquer que ces nouveaux types d'aides peuvent bénéficier du concours du Fonds au titre de la décision 75/459/CEE du Conseil, du 22 juillet 1975, relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur de personnes touchées par les difficultés de l'emploi ⁽⁷⁾, modifiée en dernier lieu par la décision 77/802/CEE ⁽⁸⁾, il convient de modifier la décision 75/459/CEE,

DÉCIDE :

Article premier

L'article 3 de la décision 75/459/CEE est remplacé par le texte suivant :

« Article 3

Peuvent faire l'objet du concours du Fonds au titre de la présente décision les aides visées à l'article 3 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 2396/71, modifié par le règlement (CEE) n° 2893/77, et les aides visées à l'article 1^{er} paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 3039/78 sous

⁽¹⁾ JO n° L 28 du 4. 2. 1971, p. 15.

⁽²⁾ JO n° L 337 du 27. 12. 1977, p. 8.

⁽³⁾ JO n° C 100 du 25. 4. 1978, p. 5.

⁽⁴⁾ JO n° C 131 du 5. 6. 1978, p. 22.

⁽⁵⁾ JO n° C 283 du 27. 11. 1978, p. 29.

⁽⁶⁾ JO n° L 361 du 23. 12. 1978, p. 3.

⁽⁷⁾ JO n° L 199 du 30. 7. 1975, p. 36.

⁽⁸⁾ JO n° L 337 du 27. 12. 1977, p. 10.

réserve de l'article 1^{er} paragraphe 3 de ce dernier
règlement. »

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 1978.

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel
des Communautés européennes* et entre en vigueur le
1^{er} janvier 1979.

Par le Conseil

Le président

H.-D. GENSCHER
